

Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 13 février 2019 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Louise Robert
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand
Monsieur l'inspecteur municipal Patrick Blais

Citoyens

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Monsieur George Nadeau | Monsieur Mark Cuhaci |
| Monsieur Paul Grondin | Madame Céline Gauthier |
| Monsieur David Tessier | Monsieur Gilles Labelle |
| Monsieur David Griller | |

Note au procès-verbal

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 2018-12-001 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Dans le premier alinéa du dispositif de la résolution, il est inscrit :

« Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2018 et que le règlement a été déposé le 19 décembre 2018 ».

Or, on devrait lire :

« Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé le 12 décembre 2018 ».

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2019-02-028 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-029 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2019

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-030 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2019 tenue à 19h00

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-031 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2019 tenue à 19h15

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-032 Adoption du rapport d'incendie de janvier 2019

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le rapport d'incendie de janvier 2019 tel que présenté par le directeur du service d'incendie Monsieur Marc Barbe.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussigné, Madame Denise Soucy au siège # 3 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2019-03-005 abrogeant le Règlement no. 2015-08-001 de prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Denise Soucy
Conseillère au siège # 3

2019-02-033 Demande de remboursement de Monsieur Raymond Barbe pour l'installation de ponceaux sur le chemin Lac-Vert

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'autoriser le remboursement de 50 % des coûts d'achat de ponceaux demandé par Monsieur Raymond Barbe, du 150, chemin Lac-Vert, puisqu'ils ont servi à canaliser les eaux provenant des fossés de drainage creusés lors de la mise à niveau du chemin par la municipalité et qui passe sur sa propriété. Le tout au montant de 1 755.65 \$ à partir du poste budgétaire # 02-32000-521.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-034 Entente de service de sauvetage hors route avec le groupe ANORW POLICE / MAIGAN-AJIK

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, de signer une entente de service de sauvetage hors route avec le groupe ANORW POLICE / MAIGAN-AJIK, le tout sans frais et d'une durée de 12 mois. Leurs services seront requis seulement à la demande du service incendie de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-035 Journée des bibliothèques dans le cadre du Salon du livre de l'Outaouais 2019

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'inscrire Madame Marie-Pold Lacaille et Madame Andrée Bertrand

à la Journée des bibliothèques dans le cadre du Salon du livre de l'Outaouais 2019 qui se tiendra le 1^{er} mars prochain, au 25, rue Laurier à Gatineau.

Acquitter les frais d'inscription de 44.00 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-70230-494.

Réserver le véhicule municipal pour leur déplacement dans le cadre de cette fonction.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-036 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de renouveler l'adhésion chef d'incendie, Monsieur Marc Barbe, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, au montant de 304.68 \$ taxes incluses à partir du poste budgétaire # 02-22000-494.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-037 Adoption du Règlement # 2019-02-001 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2019

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le Règlement # 2019-02-001 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2019.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-001

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil, tenue en date du 23 janvier 2019.

CONSIDÉRANT que le présent règlement abroge le règlement précédant, soit celui portant le # 2018-01-007.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR
IMPOSABLE AU RÔLE D'ÉVALUATION 2018**

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| Taxes foncières générales | 0.3666 /100\$ d'évaluation |
| Taxes distinctes agricoles | 0.2632 /100\$ d'évaluation |
| Taxes service de la dette | 0.1448 /100\$ d'évaluation |
| Taxes MRCVG | 0.1135 /100\$ d'évaluation |
| Taxes Sûreté du Québec | 0.0409 /100\$ d'évaluation |

Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »

Taxe de secteur MSM-Eau 0.0684 /100\$ d'évaluation

Taxe de secteur MSM- Égout 0.0480 /100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6657/100\$ d'évaluation.

Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5624 /100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Tranche de la base d'imposition de 50 900 \$ et moins :

0,5%

Tranche de la base d'imposition de 50 900,01 \$ à 254 400 \$:

1,0%

Tranche de la base d'imposition de 254 400,01 \$ à 500 000 \$:

1,5%

Tranche de la base d'imposition qui excède 500 000,01 et plus :

3,0%

Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert

200.00\$

Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès

0.00\$

ARTICLE 3 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2019

Développement économique et touristique 21.58\$

Fonds Bleu 2.75\$

50% Service de la police 56.72\$

CDE-LSM 5.37\$

Bacs roulants 47.05\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

4-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base 82.00\$

Par chambre à coucher 41.00\$

Par terrain vague résidentiel 87.50\$

4-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE :

Ski-Entrepôt-Trappeur-etc. 6 694.50\$

Golf 3 671.00\$

ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

5-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base 475.00\$

Par chambre à coucher 250.00\$

Par terrain vague – résidentiel 475.00\$

5-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE :

Ski 22 071.00\$

ARTICLE 6 **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

6-1 **TAUX FIXE RÉSIDENTIEL**

| | |
|---|----------|
| Déchets domestiques – élimination | 100.00\$ |
| Déchets domestiques – élimination ½ tarif | 50.00\$ |
| Collecte sélective – recyclage | 48.00\$ |
| ½ tarif collecte sélective – recyclage | 24.00\$ |

6-2 **TAUX FIXE COMMERCIAL**

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Commerces – élimination/recyclage | 280.00\$ |
| Ski – Trappeur – Entrepôt, etc. | 3 950.00\$ |
| Golf | 1 568.00\$ |
| Garage | 1 990.00\$ |

ARTICLE 7 **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES**

7-1 **VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE**

Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel 100.00\$

Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel 50.00\$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

ARTICLE 8 **TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS DE LOGEMENT**

Plaquette et numérotation civique – nouvelle demande 45.00\$

ARTICLE 9 **TERRITOIRE AGRICOLE**

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 10 **AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2019, selon les modalités de la loi.

Gary Lachapelle
général, Maire

Yvon Blanchard, Directeur
secrétaire trésorier

Avis de motion

Je soussigné, Madame Françoise Lafrenière au siège # 4 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifiée, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2019-03-002 déterminant la tarification des services municipaux, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Françoise Lafrenière
Conseillère au siège # 4

2019-02-038 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2019 – Réservation de chambres d'hôtel au Hilton de Québec

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, de réserver 4 chambres d'hôtel au Hilton de Québec pour les participants qui seront au Congrès FQM 2019 en septembre prochain.

Inscrire le maire, Monsieur Gary Lachapelle, les conseillères, Mesdames Louise Robert et Cheryl Sage-Christensen ainsi que le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard au Congrès de la FQM et de confirmer la réservation de chambres de ces derniers auprès de d'hôtel Hilton de Québec.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-039 Renouvellement de l'abonnement 2019 du directeur général auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de renouveler l'abonnement 2019 du directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, auprès de l'ADMQ, au montant de 880.33 \$, taxes incluses, à partir du poste budgétaire # 02-11000-494.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-040 Renouvellement de l'abonnement 2019 du directeur général auprès de Wolters Kluwer

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de renouveler l'abonnement 2019 du directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, auprès de Wolters Kluwer, au montant de 800.23 \$ à partir du poste budgétaire # 02-11000-494.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussigné, Madame Cheryl Sage-Christensen au siège # 1 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifiée, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2019-03-001 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et la soupape de retenue (check valve) pour le système d'aqueduc, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Cheryl Sage-Christensen
Conseillère au siège # 1

Avis de motion

Je soussigné, Madame Cheryl Sage-Christensen au siège # 1 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifiée, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2019-03-003 portant sur les demandes de clôtures mitoyennes par les citoyens de la municipalité de

Lac-Sainte-Marie dont leur propriété est adjacente au réseau routier municipal, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Cheryl Sage-Christensen
Conseillère au siège # 1

Avis de motion

Je soussigné, Madame Cheryl Sage-Christensen au siège # 1 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2019-03-004 portant sur les permis et certificats, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Cheryl Sage-Christensen
Conseillère au siège # 1

2019-02-041 Mandat à Gestenv pour la réalisation d'évaluations environnementales pour le 140, chemin Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à mandater la firme Gestenv pour la réalisation d'évaluations environnementales nécessaires pour la décontamination du terrain et la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat-Sol plus pour le 140, chemin Lac-Sainte-Marie dans le but de convertir le terrain en parc.

Acquitter la somme de 15 600.00 \$ à partir du compte bancaire pour les parcs et terrains de jeu.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-042 Abrogation de la résolution # 2018-09-283 intitulée « Entretien des infrastructures et équipements dans le secteur de Mont Ste-Marie »

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'abroger la résolution # 2018-09-283 intitulée « Entretien des infrastructures et équipements dans le secteur de Mont Ste-Marie » et que la municipalité effectuera l'entretien des 3 gazebos, mais elle enlèvera les 3 toilettes sèches et les 3 poubelles dans ce secteur.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-043 Demande de dérogation mineure dans le dossier # 4890-05-1340 – 15, rue Boucher

Considérant que la construction ne respecte pas le règlement de zonage.

Considérant la possibilité de régulariser cette situation par le biais d'une dérogation mineure et que cette demande a été faite officiellement le 12 décembre 2018.

Considérant que la marge latérale prévue à l'article 8.1.1.1 du Règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment secondaire ne peut pas être implanté à moins de 2 mètres de la ligne arrière et latérale de la propriété.

Considérant que la marge arrière actuelle est de 1.86 mètres.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'accorder une dérogation mineure dans le dossier # 4890-05-1340 puisque les membres du comité jugent la dérogation mineure et ce, conditionnel à ce que la propriétaire de la propriété voisine immédiate confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à cet effet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-02-044 Demande de dérogation mineure dans le dossier #
4989-85-8882 – Projet de lotissement**

Considérant que le plan de lotissement ne respecte pas le règlement de lotissement.

Considérant la possibilité de régulariser cette situation par le biais d'une dérogation mineure et que cette demande a été faite officiellement le 11 décembre 2018.

Considérant l'article 7.2.5.3 du Règlement de lotissement prévoit qu'un lot non desservi en zone de conservation doit avoir une largeur de 80 mètres, une profondeur moyenne de 100 mètres et une superficie minimum du lot de 10 000 mètres carrés.

Considérant que les lots environnants ont une superficie de moins de 10 000 mètres carrés, mais les propriétaires disposent d'un droit acquis puisque leurs constructions ont eu lieu avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement.

Considérant qu'actuellement les 4 lots matriculés # 5 549 715 suivants ne respectent pas une superficie minimum de lot de 10 000 mètres carrés, soient :

- Lot 1 d'une superficie de 9 180 mètres carrés;
- Lot 2 d'une superficie de 9 188 mètres carrés;
- Lot 3 d'une superficie de 9 180 mètres carrés;
- Lot 4 d'une superficie de 9 186 mètres carrés;

Considérant que lesdits lots répondent tout de même aux critères de largeur et de profondeur.

Considérant que le promoteur pourrait créer 8 lots conformes au lieu de 9 lots dont 4 lots sont non conformes en respectant la réglementation en vigueur à ce sujet.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de ne pas accorder une dérogation mineure dans le dossier # 4989-85-8882 puisque les membres du comité jugent que le promoteur pourrait créer 8 lots conformes au lieu de 9 lots dont 4 lots sont non conformes.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussigné, Madame Cheryl Sage-Christensen au siège # 1 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le 1^{er} projet de Règlement # 2019-03-006 modifiant le Règlement de lotissement portant le numéro 92-10-03 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, pour modifier certaines dispositions du chapitre VIII concernant l'obligation de céder du terrain pour fins de parc et terrain de jeux, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Cheryl Sage-Christensen
Conseillère au siège # 1

2019-02-045 Journal des déboursés

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 9936 à 10001 inclusivement pour un montant total de 147 511.92 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-02-046 Adoption du journal des salaires et des remises
provinciales et fédérales**

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 1 à 5 au montant de 114 512.56 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-047 Demande de don de Monsieur Gilles Émond du Club de Lion & District de Low

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'offrir 2 billets de ski du Mont Ste-Marie, dont 1 billet a été donné par ce centre de ski, à titre de don pour l'événement « Encan et diner » organisé par le Club Lion & District de Low.

Acquitter la somme de 54.00 \$, plus les taxes applicables, auprès du Mont Ste-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-048 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts.

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018.

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté.

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté.

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral.

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de :

Appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur

l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

Transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, Monsieur William Amos, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-049 Demande de subvention au programme Arbres Comestibles d'Arbres Canada 2019

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de soumettre une demande de subvention dans le cadre du programme Arbres Comestibles d'Arbres Canada 2019 pour la continuité du projet de planter lesdits arbres autour du jardin communautaire.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-050 Renouvellement du contrat de location d'ordinateurs portables pour les employés auprès du Groupe DL Solutions Informatiques

Considérant que le contrat de location des ordinateurs portables des employés municipaux vient à échéance sous peu et que la municipalité souhaite renouveler ledit contrat de location.

Considérant que Groupe DL Solutions Informatiques inclut le financement, les services de transfert de données et les services de soutien associés à l'utilisation des ordinateurs.

Par conséquent il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de renouveler la soumission de Groupe DL Solutions Informatiques au montant de 358.40 \$ (taxes incluses) par mois pour ce qui est du contrat de location de 6 ordinateurs portables des employés municipaux pour une durée de 36 mois.

Autoriser Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer l'entente de location des ordinateurs portables pour les employés avec le représentant du Groupe DL Solutions Informatiques.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-051 Achat d'un ordinateur portable et d'un moniteur auprès du Groupe DL Solutions Informatiques

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'acheter un ordinateur portable et accessoires ainsi qu'un moniteur auprès du Groupe DL Solutions Informatiques pour le poste de travail de la préposée aux archives, au montant de 518.27 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-02-052 Adhésion au programme automatisé d'Edilexpert pour la rédaction de documents d'appel d'offres

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a signé un contrat de licence et d'abonnement intervenue avec Edilex afin de bénéficier d'un programme automatisé permettant la rédaction de documents d'appel d'offres.

Considérant que la municipalité pourrait obtenir une licence d'organisation auprès de la MRCVG, valide pour un an, au montant de 247.50 \$ à titre de frais d'adhésion audit programme Edilexpert.

Par conséquent, il est proposé par du Mont Ste-Marie et il est résolu d'autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, de signer une entente avec la MRCGV à cet effet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

2019-02-053 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 20h09.

Gary Lachapelle,
Maire

Yvon Blanchard,
Secrétaire-trésorier